

Information des salariés

J'ai préalablement et individuellement informé mes salariés de leur mise en activité partielle par écrit. Si mon effectif est > à 50 salariés : j'ai consulté les représentants du personnel (CSE) dans un délai de 2 mois et adressé l'avis à la Direccte.

Demande d'autorisation préalable

J'ai effectué ma demande d'autorisation préalable à la mise en activité partielle de mes salariés auprès de la Direccte et obtenu un avis positif.

Décision unilatérale ou accord d'entreprise

J'ai placé tous mes salariés en activité partielle suivant les mêmes modalités (même % d'heures chômées). Dans le cas contraire, j'ai conclu un accord d'entreprise ou rédigé une décision unilatérale de l'employeur afin de justifier mon choix d'individualisation de l'activité partielle en fonction de mes besoins et de mes contraintes. J'ai également élaboré de tels accords en cas de complément de salaire au-delà des 70 % d'indemnité légale.

Bulletin de paie

Les heures chômées par mes salariés sont mentionnées sur leurs bulletins de paie et ont été déclarées via la DSN.

Demande d'indemnisation

J'ai formulé mes demandes d'indemnisation auprès de l'État (via le site dédié) et ces dernières correspondent aux heures déclarées sur les bulletins de paie.

Je m'expose à une contestation de la part de mes salariés et à un refus d'indemnisation de la part de l'État au titre de l'activité partielle en cas de contrôle.



Mes salariés ne peuvent donc être considérés comme étant en activité partielle. Je m'expose à l'obligation de verser l'intégralité de leur salaire.



Mes salariés ne peuvent donc être considérés comme étant en activité partielle. Je m'expose à l'obligation de verser l'intégralité de leur salaire.



Je m'expose à une contestation de la part de mes salariés, à un refus d'indemnisation de la part de l'État au titre de l'activité partielle en cas de contrôle et/ou à l'assujettissement des indemnités à cotisations sociales.



- Si vous avez bien répondu à l'ensemble des affirmations : bravo, la mise en activité partielle de vos salariés a bien été réalisée.
- Si vous n'avez pas répondu à l'une ou l'ensemble des affirmations : attention, vous devez régulariser votre situation au plus vite.